

Département de la Charente Commune de Châteauneuf/Charente

## ARRETE N° 02/2024/070

## Le Maire.

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de l'association St Surin-Petillon en date du 18 février 2024,

Considérant que pour le bon déroulement d'une brocante, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le 4 août 2024 de 4 heures 30 à 19 heures, la circulation et le stationnement seront interdits :

- rue de St Surin :
  - o en amont du n° 275 jusqu'à la chapelle
  - o depuis la RD 84 route de St Simeux jusqu'à la chapelle <u>sauf exposants et</u> riverains
- rue des Bergers sauf riverains

L'accès aux services de secours devra être préservé.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'association.

<u>ARTICLE 3</u>: L'<u>information</u> sur les travaux à venir sera apportée <u>aux riverains</u>, à la charge du demandeur.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 28 février 2024

Bernard LAFAYE